

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2018 AVEC
LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES
CHARENTES**

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
N° 2018-D-174

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec la Mutualité sociale agricole des Charentes (MSA) 1 boulevard Vladimir – CS 60000 – 17106 SAINTES CEDEX, pour les Relais Assistantes Maternelles de GrandAngoulême.

Article 2 – En contrepartie du respect des obligations imposées aux gestionnaires des relais, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces lieux d'accueil en octroyant la Prestation de service Relais Assistantes Maternelles.

Article 3 – La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29/05/2018**
Publié ou notifié,
Le **29/05/2018**